

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°20-2022

Date de convocation :
24/03/2022Date d'affichage :
04/04/2022Nombre de conseillers en
exercices : 11Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 8Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2Objet : Demande de
subvention – COMITÉ DES
FÊTESCertifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,Mme La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents : Pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul, absent donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET ; Mme MEULIN Maryline, absente donne pouvoir à M. BOULET Bernard ; Mme KIENZEL Delphine absente.

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION – COMITÉ DES FÊTES

VU la demande de subvention de Mme LEGROS Alexandra, Présidente du Comité des Fêtes de Crouy St Pierre ;

Considérant que Mme LEGROS Alexandra, et M. CLÉRÉ Denis, sont membres du bureau [Présidente et Trésorier] sont invités à quitter la salle du conseil pendant le débat et le vote de la demande de subvention.

M. le Maire propose une première subvention d'un montant de 1 000€, M. le Maire rappelle que cette association va prendre en charge l'organisation des festivités communales.

Mme LEROY-LONGUET s'abstient sur les demandes de subvention à caractères festives.

Après délibération, 6 voix POUR et 2 voix ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association Comité des Fêtes de Crouy St Pierre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**


